Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_167

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention Spécialisée APS et signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Les délibérations n°2006.042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008, ont validé respectivement, l'intérêt communautaire dans la compétence « Politique de la ville » de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention (élus, polices municipales, services jeunesse, parquet, police nationale, gendarmerie, services sociaux, etc.) reconnaissant qu'une politique de sécurité et de prévention s'articule autour d'actions de prévention primaire (actions sociales, actions Jeunesse, médiation sociale), de prévention éducative (travail d'intérêt général, réparations pénales, rappels à l'ordre), de prévention situationnelle (police, vidéoprotection), d'aide aux victimes et de prévention spécialisée.

Le Département du Var, dans ses orientations de politique générale en faveur des Solidarités définies dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018 et notamment celles relatives à l'enfance et la petite enfance, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (Art.121-1 et 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dans ce cadre, le Département s'appuie sur les structures agréées par ses services pour mettre en œuvre les actions d'aide sociale à l'enfance et notamment de prévention spécialisée. L'association de Prévention Spécialisée APS est autorisée à intervenir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, par arrêté d'autorisation complété par l'arrêté de tarification départemental.

L'Association de Prévention Spécialisée APS a pour objectif de mettre en œuvre toutes actions destinées à prévenir la marginalisation des jeunes et à les aider à trouver leur place dans la vie sociale.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de Draguignan et du Muy souhaitant soutenir et développer la prévention spécialisée, apportent leurs contributions financières à l'action portée par APS, contractualisée dans le cadre d'une convention multipartite. Il est proposé d'attribuer pour l'année 2018, une subvention à l'association APS, en co-financement des communes et du Département, dans le cadre d'une convention d'objectif et de moyens passée entre la Communauté d'Agglomération et l'association APS.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

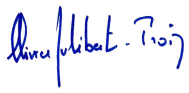
- attribuer une subvention de 68 000 € (soixante huit mille euros) à l'association APS, sise 11 boulevard Pasteur 83400 Hyères (34 000 € pour la commune de Draguignan et 34 000 € pour la commune du Muy),
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout acte ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, nature 6574, fonction 5202.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 62 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.